

Séance du 10 Septembre 2026

Le dix septembre deux mille vingt-six, vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Carantilly, dûment convoqués par M. le Maire, se sont rassemblés à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Bruno CORON, Maire.

Date de convocation : 01/09/2026

Date d'affichage : 18/09/2026

Étaient présents : M. CORON Bruno ; Mmes PAISANT Nadège, LECHEVALLIER Blandine, LEBOUTEILLER Fernanda, POIRIER Josiane, BARBÉ Chantal ; M. JOURDAN Christophe ; Mme NORGUET Catherine ; MM MARTIN Nicolas, LEPROVOST Sébastien, LEVILLAIN Christophe ; Mme LESECQ Marie ; MM PACARY Olivier, LEDOUX Théo.

Était excusé : M. BOURDON Noël (procuration M. MARTIN).

M. MARTIN, nommé conformément à la loi, remplit les fonctions de secrétaire.

I. Approbation du compte-rendu de la séance du 09 juillet 2026

M. CORON, Maire demande s'il y a des remarques sur ce compte-rendu. Aucune modification n'étant à apporter, il est approuvé à l'unanimité.

II. Annulation d'une délibération (visa 11/09/2026)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier des services de la Préfecture lui demandant d'annuler la délibération relative au cadeau de départ en retraite d'un agent communal. En effet, un agent ne peut recevoir de cadeau car il n'existe pas de cadre législatif ou réglementaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'annulation de la délibération intitulée « départ en retraite agent communal » en date du 11 juin 2026.

III. Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service d'application du droit des sols de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo (visa 11/09/2026)

1. Rappel sur la compétence du maire pour assurer l'instruction et la police de la publicité extérieure

Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure, des enseignes et pré enseignes au profit des maires.

Plusieurs maires des communes membres de Saint-Lô Agglo ont fait valoir leur droit d'opposition au transfert automatique de cette compétence au profit de Saint-Lô Agglo dans les délais impartis et le président de Saint-Lô Agglo a renoncé au transfert automatique de cette compétence par arrêté n°2024-A107 en date du 11 juillet 2024. Le transfert automatique de cette compétence au profit de Saint-Lô Agglo n'a pas eu lieu.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les maires sont compétents pour assurer l'instruction et la police de la publicité extérieure, des enseignes et pré enseignes sur leur territoire.

Pour rappel, le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale en matière d'affichage extérieur au profit du président de Saint-Lô Agglo sera réinterrogé en début de mandat.

En application de l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut confier l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune à un service commun d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

C'est dans ce contexte que lors de la conférence des maires du 19 octobre 2023, le président de Saint-Lô Agglo a proposé la constitution d'un service commun en vue d'instruire les demandes de déclaration et d'autorisation de publicité extérieure, enseignes et pré enseignes en élargissant les missions de l'actuel service de l'application du droit des sols de Saint-Lô Agglo.

Cette prestation est optionnelle et complémentaire aux prestations prévues dans la convention initiale d'adhésion au service commun du droit des sols. Les communes qui adhèrent au service commun de l'application du droit des sols ont la faculté de déléguer ou non l'instruction des dossiers relatifs à l'affichage extérieur au service de l'application du droit des sols.

Conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de régler les modalités pratiques de mise en œuvre de cette mission supplémentaire confiée au service commun par avenant.

Les communes souhaitant bénéficier de cette nouvelle prestation proposée par le service feront délibérer leur conseil municipal en ce sens, étant entendu que le maire reste seul compétent en matière de délivrance des décisions et d'exercice du pouvoir de police relatif à l'affichage extérieur.

Pour rappel, la création d'un pôle professionnel commun permet de garantir la fiabilité des décisions proposées aux élus avec une maîtrise de la gestion des délais et une égalité de traitement des administrés du territoire.

Le recours à un service instructeur présente également un double intérêt pour la bonne organisation des services, en permettant la mutualisation des compétences ouvrant la voie à une expertise juridique et urbaine solide et la mutualisation des coûts de fonctionnement afin de limiter l'impact du désengagement de l'État.

Le présent avenant vise à définir des modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et le service d'instruction qui :

- Respectent les responsabilités de chacune des deux parties ;
- Garantissent le respect des droits des administrés ;
- Garantissent la protection des intérêts communaux ;
- Facilitent la bonne administration des dossiers déposés.

2. Objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention initiale d'adhésion au service de l'application du droit des sols de Saint-Lô Agglo a pour objet de définir les modalités d'adhésion, de fonctionnement et de facturation du service d'application du droit des sols de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo pour l'instruction des déclarations et autorisations relatifs à l'affichage extérieur : publicité, enseigne, pré-enseigne.

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

3. Champ d'application de l'avenant

Le présent avenant porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des demandes de déclaration et d'autorisation relative à l'affichage extérieur (publicité, enseigne, pré enseigne) à compter du dépôt de la demande en mairie jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que d'une assistance juridique de premier niveau (1), hors recours contentieux et police de la publicité extérieure.

La police de la publicité extérieure n'ayant pas été transférée au président de Saint-Lô Agglo, la délivrance de la décision ainsi que le suivi et le contrôle de la conformité des travaux restent de la compétence de la commune.

Le détail de la procédure est développé aux annexes et avenant de la convention initiale.

- (1) Assistance de la commune apportée en vue de prévenir des contentieux avec toute personne concernée par une décision proposée par le service de l'application du droit des sols (réponse non contentieuse, assistance à un entretien non contentieux, rédaction d'une note d'enjeux si contentieux, aide au choix d'un conseil juridique si besoin) ; le suivi et l'assistance contentieuse sont exclus du champ d'application du présent avenant

4. Modalités d'exécution de l'avenant

La commune reste le guichet unique pour l'ensemble des demandes de déclaration et d'autorisation relatives à l'affichage extérieur, et plus particulièrement pour l'accueil et le conseil du demandeur.

Le présent avenant porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des déclarations et autorisations et actes désignés ci-après, depuis l'examen de la recevabilité de la demande jusqu'à, et y compris, la proposition de décision envoyée au maire (en ce compris les demandes de pièces, de modification des délais) :

- Autorisation préalable pour les enseignes
- Déclaration préalable pour la publicité extérieure et les pré enseignes

Option du niveau de service

Contrairement à l'instruction des autorisations d'urbanisme, un seul et unique niveau de service est proposé pour les dossiers relatifs à l'affichage extérieur.

Dispositions financières

En sus de la facturation mise en place dans la convention initiale pour le financement du service de l'application du droit des sols, les dossiers relatifs à l'affichage extérieur instruits par le service de l'application du droit des sols seront refacturés annuellement (année civile) aux communes et selon la pondération suivante :

- Autorisation préalable pour les enseignes : 1 équivalent permis de construire (EqPC) par dossier déposé en mairie
- Déclaration préalable pour la publicité extérieure et les pré enseignes : 0,5 équivalent permis de construire (EqPC) par dossier déposé en mairie

Les modalités de facturation restent identiques à la convention initiale.

5. Les éléments à retenir de l'avenant à la convention d'adhésion au service d'application du droit des sols

- Les communes conservent la compétence en matière de délivrance et de police de l'affichage extérieur et restent le point d'entrée unique des usagers. Ceux-ci ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service d'application du droit des sols.
- Le maire étant seul signataire de la décision finale, le présent avenant n'a pas pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilités fixées par le code de l'environnement.
- L'avenant définit les modalités de fonctionnement, la répartition des missions qui incombent à chaque partie ainsi que les modalités de financement du service.
- L'avenant est conclu pour une durée indéterminée.

En conséquence,

Vu la loi climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 et notamment l'article 17 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 février 2015 validant la constitution d'un service instructeur commun au sein de Saint-Lô Agglo ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 juin 2017 approuvant le transfert de l'instruction des autorisations du droit des sols à Saint-Lô Agglo pour les communes en faisant la demande ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2021 n°cc2021-10-18-009 approuvant le redimensionnement du service application du droit des sols ainsi que les modalités de fonctionnement et de financement ;

Vu la conférence des maires du 19 octobre 2023 proposant la constitution d'un service commun d'instruction de la publicité extérieure au sein des services de Saint-Lô Agglo en élargissant les missions du service d'application du droit des sols de Saint-Lô Agglo ;

Vu l'arrêté du président de Saint-Lô Agglo n°2026-A160 du 17/07/2026 renonçant à l'exercice des pouvoirs de police administratives spéciales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service d'application du droit des sols de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 février 2026 approuvant le règlement local de publicité intercommunal ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial de Saint-Lô Agglo du 1^{er} juin 2026 ;

La commune de CARANTILLY

DECIDE

- de confier l'instruction des demandes de déclaration et d'autorisation relative à l'affichage extérieur (publicité, enseigne, pré enseigne) déposées sur le territoire de la commune au service d'application du droit des sols de Saint-Lô Agglo avec prise d'effet à compter de la signature de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service d'application du droit des sols,
- de contribuer au financement du service d'application du droit des sols selon les modalités prévues.

APPROUVE

Les termes de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service d'application du droit des sols de Saint-Lô Agglo.

AUTORISE

Le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire et notamment l'avenant n°1.

CHARGE

Le Maire d'informer le président de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo de cette décision.

IV. Rapport annuel de performance de l'année 2025 de Saint-Lô Agglo

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il doit lui présenter ce rapport qui a été envoyé à chaque conseiller par mail. M. le Maire a choisi de retenir le sujets des ordures ménagères et en présente les grandes lignes.

V. Affaires diverses

1/ La commune a reçu un mail de la Gendarmerie proposant aux élus qui le souhaitent de s'inscrire sur une base de données qui servira en cas d'alerte et de prévention ciblée ou si un élu estime avoir besoin de protection.

2/ Transport scolaire des élèves du RPI domiciliés à Carantilly : Le Conseil Municipal est favorable à une nouvelle participation financière de la commune aux cartes de bus pour les enfants de Carantilly scolarisés sur Dangy et Quibou. Des courriers seront envoyés aux familles.

3/ M. le Maire a rencontré M. Philippe GOSSELIN, Député et a échangé avec lui au sujet de l'axe Saint-Lô/Coutances. Des réunions par secteur sont en cours de programmation. M. le Maire précise qu'il n'a pas eu de nouvelles informations quant à la démolition des maisons du village « le Poteau ».

4/ M. le Maire informe le Conseil qu'il a participé à des réunions au SDEM. La 1^{ère} concernait les « correspondants tempête » désignés dans chaque commune : une application sera mise en place. La seconde concernait les éclairages publics économes afin d'inciter les communes à passer en LED.

5/ La commission « bâtiments » se réunira le mercredi 16 septembre à 19h afin de voir l'avancement des travaux du futur salon de coiffure et choisir le carrelage.

La commission « communication » se réunira le mardi 15 septembre à 18h pour le bulletin municipal.

VI. Questions diverses

1/ Mme PAISANT informe que le réfrigérateur est installé dans la salle de l'espace intergénérationnel. En ce qui concerne le repas des aînés, le menu est choisi et les invitations vont être prochainement envoyées. Mme PAISANT a de plus été contactée par M. et Mme PLAINE du restaurant « La Cocotte Gourmande » pour des problèmes de fuites récurrents sur les canalisations en cuivre. Les gérants souhaitent qu'une recherche de fuites soit effectuée rapidement. Elle informe de plus qu'un contrat de maintenance pour le chauffage de la salle de sports a été mis en place près d'Eiffage Energies.

2/ Mme LESECQ fait un point sur la rentrée scolaire : 176 enfants sont scolarisés dans le RPI.

3/ M. LEDOUX rappelle que les moulures d'encadrement des fenêtres de la mairie donnant dans la cour de l'école ne sont pas toutes posées et que le problème des stores dans les classes n'est pas solutionné.

4/ Mme LECHEVALLIER remercie la commune pour le vin d'honneur de la fête Saint-Louis ainsi que Mme PAISANT et BARBÉ qui ont prêté main forte pour son service.

5/ M. MARTIN informe que des nuisances sonores dues aux aboiements de chiens gênent des habitants. Il suggère qu'un article soit inséré dans le prochain bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21H40.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Bruno CORON 	Le Secrétaire, Nicolas MARTIN 
Nadège PAISANT	Sébastien LEPROVOST
Blandine LECHEVALLIER	Noël BOURDON PP M. MARTIN
Fernanda LEBOUTEILER	Christophe LEVILLAIN
Josiane POIRIER	Marie LESECQ
BARBÉ Chantal	Olivier PACARY
JOURDAN Christophe	Théo LEDOUX
Catherine NORGUET	